

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AOUT 2016

Étaient présents : JACQUE JP- POPLINEAU M- LAMBERT C- BRACONNIER P -LEROY A- HANGGELY J -AUMONT G -FIDERSPIL A -PERCHERON C- LECLERC P- DIEUDONNE N- BRETAR V- SAILLET J- BORASO M- JONNIAUX P- BAILLY A - MILLESCAMPS J- STUPKA M- PAQUIN G-FURLANI A- GEORGE L

Absents avant donné mandat de procuration - RICHARD A à POPLINEAU M- DEBRYCKE A à SAILLET J- - WOJCIK JL à HANGGELY J.VALENTINI C à PAQUIN G

Absents : SCHMIDTGALL S- DE SOUSA MENDES F- CHRIST J- RAGGIOLI R

Mr le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00

Après avoir donné lecture des pouvoirs, le conseil procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE (24 votants)

- Désigne Caroline PERCHERON en qualité de secrétaire de séance

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Le conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 12 AVRIL 2016 et de l'approuver

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 1 ABSTENTION, 23 POUR

- EST D'AVIS DE L'APPROUVER

3 - URBANISME -ENVIRONNEMENT

• SIAC : phase 2 Inondations

Arrivée d'Anne BAILLY, conseillère municipale à 18h06

PRESENTATION DE MORGANE PITEL Présidente du SIAC

Le programme de protection de lutte contre les inondations de la Chiers porté par le SIAC concerne les communes de Cons-la-Grandville, Longuyon et Charency-Vezin et poursuit trois objectifs :

- protection des biens et des personnes, des crues les plus courantes jusqu'aux crues de fréquence cinquantennale ;
- amélioration des milieux aquatiques immédiats associés à la rivière ;
- intégration des aménagements dans le cadre de vie des habitants.

Pour Longuyon, le projet d'aménagement regroupe les opérations suivantes :

- Zone de Ralentissement Dynamique de Crue qui sera située sur le secteur de la Machine : cet ouvrage aura pour but de compenser les volumes extraits à la zone d'expansion de crues sur les secteurs protégés, en sur-inondant des emprises déjà inondables ;
- mise en place d'un muret de protection en rive gauche, du pont des deux eaux jusqu'à la sortie de la zone urbanisée

- mise en place de protections individuelles, après diagnostic des habitations situées en rive droite immédiatement au niveau de la confluence Crusnes/Chiers
- décaissement d'une emprise agricole en rive droite, en amont immédiat du remblai SNCF et protection de celui-ci

Départ d'Anne BAILLY à 18h57

Le projet est aujourd'hui présenté au stade PRO. Il a fait l'objet de nombreuses évolutions depuis ses phases initiales, notamment suite aux 4 réunions publiques organisées afin de recevoir les remarques et avis des riverains intéressés. Cette opération devra être autorisée par le Préfet au titre du Code de l'Environnement, suite à une procédure d'instruction comprenant une enquête publique, qui sera organisée fin 2016 - début 2017. Travaux prévus sur 48 mois à compter de l'été 2017.

Considérant que ces aménagements visent à protéger les habitants de Longuyon dès une crue d'occurrence 10 ans, tout en préservant le cadre de vie des riverains;

Considérant les engagements d'entretien des aménagements pris par le maître d'ouvrage;

Retour d'Anne BAILLY à 19h05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 POUR, 1 CONTRE

Est d'avis

- D'approuver le programme d'aménagement de lutte contre les inondations de la Chiers, tel que présenté,
- De donner un avis favorable au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents en vue du dépôt du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.
- Se prononcer sur une adhésion de principe au projet présenté par le SIAC

• **Echange de terrain VILLE- MAHEY**

Mr André MAHEY propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°119 située de manière contigüe au parking du cimetière lieudit « les Grands Côtés » a demandé à la commune un échange de terrains de même superficie :

- Les parcelles appartenant à la ville cadastrée section AK 136 (74m²) et la parcelle AK 118 (276m²) contre une partie du terrain cadastré lui appartenant
- L'échange a lieu sans soulte

Les parcelles faisant partie du domaine privé communal n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement.

France Domaine, pour avis, le 03/12/2015 a confirmé la valeur vénale de ces biens à 6€ le m².

- En conséquence, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à procéder à l'échange de terrains sans soulte, en fixant le montant commun aux terrains de 6€ le m².

L'Etude de Mtre HILBERT Pascale, Notaire à Longwy, sera chargée d'établir l'acte notarié, frais de notaire seront partagés par moitié par les deux parties.

Le Maire retire ce point de l'ordre du jour

• **COTISATION AGAPE**

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE) est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales de l'Arrondissement de Briey et du Pays-Haut - Val d'Alzette, trans-départementale, en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est une association loi 1901 créée en 1993, qui a obtenu le label Agence d'Urbanisme en 2000 et appartient à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme avec 52 autres agences.

Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement dans la limite de ses statuts.

Elle assure diverses missions :

- Missions de conseil et d'étude, soutien et renfort du service urbanisme

- Etablissement des projets à insérer dans une révision du PLU (pour info : 2005 Révision du PLU et 2011 modification du Plu pour les zones urbaines)
- Régularisation du Plu par rapport aux prescriptions du SCOT et de la loi ALUR
- Démarche envie de quartier : suivre des sites pilotes, réalisation de fiches de sensibilisation, de fiche d'expérience, étude des dents creuses

La cotisation à l'AGAPE est fixée à 1,56€ /hbt soit 5556 habitants (population totale) au dernier recensement de 2013 x 1.56 = 8667.36€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 18 POUR, 1 CONTRE 6 ABSTENTIONS

Est d'avis

- d'adhérer à l'AGAPE

• **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU- Projet de constructions- Route de Sorbey**

La compétence en matière d'urbanisme relève de la collectivité, l'application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et de toutes autres procédures d'évolution du PLU ne peuvent être initiées que par une volonté communale dans le respect de critères et conditions notifiés dans les textes de loi.

Concernant le zonage du plan local d'urbanisme (PLU) :

Le règlement délimite les zones urbaines (zone U) ou à urbaniser (zone AU) et les zones naturelles (zone N) ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées (article L.151-9 du code l'urbanisme).

Les zones urbaines sont dites " zones U ".

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R.151-8 du code de l'urbanisme).

Un projet de constructions est en cours route de SORBHEY. 7 nouvelles résidences devraient voir le jour pour une surface de 6615m². 6410m² se trouvent en zone U3 et 1205 en zone Ux

En effet, la zone constructible varie de 15 à 18 mètres par rapport à la route de Sorbey.

Si on respecte la distance de 5 mètres d'éloignement de la voirie, il ne reste que 10 mètres pour la construction des maisons.

Les premières études de permis de construire par des architectes démontrent la difficulté de réalisation et d'implantation de maison par le manque de profondeur de la partie constructible.

Le code de l'urbanisme ne distingue pas les différentes catégories de zones à l'intérieur de 4 grandes zones. La « zone Ux » est, au sens du code de l'urbanisme, une « zone U ».

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, mr le maire propose au conseil de repousser la limite de la zone U3 vers la zone UX sur ce secteur (plan en annexe)

L'article L 1534 du code de l'urbanisme dispose qu'une procédure de modification simplifiée, exonérée d'enquête publique, peut être envisagée dans ce cas.

Elle est possible quand la modification envisagée n'entre :

* Ni dans le champ d'application de la révision. Une révision est nécessaire quand la collectivité envisage (article L.153-31 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Quelle est la procédure d'une révision ?

La procédure de révision est la même que la procédure d'élaboration du PLU (article L.153-33 du code de l'urbanisme).

* Ni dans celui de la modification.

Cette procédure peut être utilisée lorsque la collectivité envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions (article L.153-36 du code de l'urbanisme).

Quels sont les projets susceptibles de modification ?

Ce sont les projets de (article L.153-41 du code de l'urbanisme) :

- majoration de plus de 20 % les possibilités de construction ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

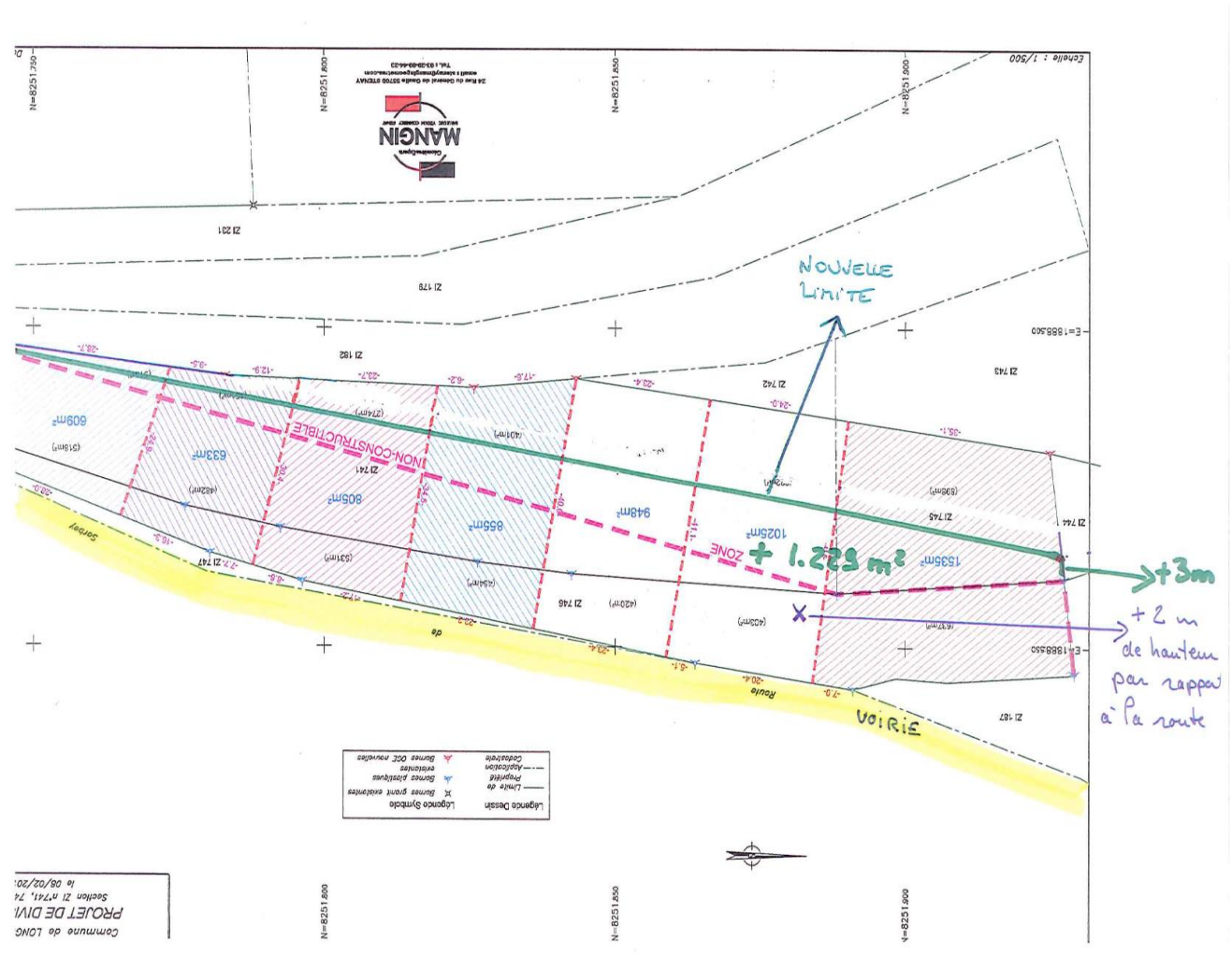
Comment se déroule la procédure de modification ?

- Élaboration du projet de modification ;
- notification du projet aux diverses personnes définies par le code de l'urbanisme ;
- enquête publique ;
- délibération du conseil municipal ;
- mesures de publicité de la délibération.

De plus, la procédure de modification simplifiée est toujours possible dans le cas de majoration de possibilités de construire prévu par des textes particuliers ou lorsque le projet a pour objet de corriger une erreur matérielle (article L.153-45 du code de l'urbanisme).

La modification simplifiée est-elle soumise à enquête publique ?

Non. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois après délibération du conseil dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L.153-47 du code de l'urbanisme).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 POUR, 1 ABSTENTION

Est d'avis

- D'Autoriser mr le Maire à modifier le secteur envisagé par une procédure de modification simplifiée du PLU

- De mettre à disposition du public un registre pendant un mois afin qu'il puisse y faire ses observations

4 -AFFAIRES FINANCIERES

- **Décision modificative DM 1/2016**

L'exécution budgétaire 2016 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 19 POUR, 6 CONTRE

Est d'avis

- D'APPROUVER les modifications budgétaires figurant au tableau ci-joint

- **Budget EAU 2016- Affectation de résultat 2015**

Les résultats 2015 du budget annexe du service des eaux sont repris au budget primitif 2016 de la manière suivante :

RF 002	80 364,23 €	Excédent
DI 001	2 519,27 €	Déficit

Le résultat d'investissement étant déficitaire et celui de fonctionnement étant excédentaire, une affectation de résultat doit prioritairement équilibrer le déficit d'investissement.

Cette dernière n'ayant pas été reprise au Budget Primitif 2016, il convient donc de procéder à une régularisation budgétaire, à savoir :

	RF 002	RI 1068	DI 001
	80 364,23 €		
Affectation résultat	2 519,27 €	2 519,27€	2 519,27€
	77 844,96 €		

Cette affectation est intégrée dans la décision modificative n°1/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L' UNANIMITE

Est d'avis

- D'approuver la décision d'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus
- D'approuver la décision modificative régularisant cette affectation

- **Transfert de compétences Assainissement- reversement du résultat d'investissement 2014 au budget assainissement de la T2L**

Le transfert de compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de communes de la T2L au 1er Janvier 2015 prévoit la reprise du résultat d'investissement 2014 par la T2L à l' Article 5.3.2 des statuts de la T2L, approuvés par délibération du 03/04/2015 - n°15-02-07

Ce montant s'élève au Compte Administratif 2014 du budget annexe ASSAINISSEMENT à la somme 105 666,02 €
Il convient de prendre une délibération validant la somme à reverser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L' UNANIMITE

Est d'avis

- Valider la somme de 105 666,02 € à reverser au budget annexe T2L « Assainissement de Longuyon »

- **Fêtes et cérémonies- compte 6232- année 2016**

Afin de formaliser l'action protocolaire et culturelle de la ville de Longuyon pour 2016, telle que définie ci-dessous :

Protocole

11 NOVEMBRE

14 JUILLET

Cérémonies 19 Mars

8 MAI 1945

Déportés cérémonies du souvenir

Réception citoyenneté

Médailleurs du travail

Vœux du maire

Cadeaux départ en retraite et protocole

Réception remise dictionnaire CM2

Fêtes et cérémonies vins d'honneur

Gerbes mariages et décès

Noces d'or et diamant

Sainte Barbe

Sainte Cécile

Illuminations fêtes de fin d'année

Sport et Jeunesse

Actions jeunesse

Sportifs méritants

Parcours du cœur

Action culturelle

St Nicolas

Fête Ste Agathe

Carnaval

Fête de la musique

Marché de Noël

Journée de la biodiversité

Jumelage

Action scolaire

Séance cinémas

Salon de la photo

Fête des associations

Fête du patrimoine

Théâtre

Actions culturelles diverses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Est d'avis

d'APPROUVER ce programme

- **Tarifs publics 2016- location et caution salles communales Salle de Projection – FORUM**

La salle Le FORUM se voit de plus en plus louée pour des manifestations culturelles.

La salle de Projection s'y trouvant, équipée en matériels audiovisuels de qualité ne fait pas partie intégrante de la location et ressort de la responsabilité du service communication. A de nombreuses reprises, elle a été mise à disposition gratuitement aux organisateurs afin qu'ils puissent diffuser leur support.

Vu les engagements financiers qu'implique la maintenance technique de cette salle de projection,

Vu la possibilité de mise en cause suite à dégradation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Est d'avis de

- Voter un tarif de location de 50 € de la salle de projection et un montant de 100 € de caution.

Pour mémoire : Tarifs 2016 – location FORUM

Associations longuyonnaises
 Manifestations culturelles et AG "entrée libre" Gratuit
 Manifestations "entrées payantes" 150
 gratuit pour les scolaires

Extérieurs et manifestations
 commerciales
 Vin d'honneur ou AG 150
 Autres manifestations 200

- **Tarifs publics 2016- Transports Scolaires-Rentrée 2016**

Les services ainsi que la Trésorerie de Longwy ont fait part de leurs difficultés à faire appliquer les tarifs votés concernant les transports scolaires lors du dernier Conseil Municipal.

Il avait été décidé d'appliquer 25% de remise à partir du 2ème enfant conduisant ainsi à un versement de **35.25€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L' UNANIMITE

Est d'avis

- Revenir sur cette proposition et de voter un tarif à 35€
- . de revenir sur le tarif applicable en cas de perte, vol ou destruction du titre de transport. Et de le fixer à 6€
- . de fixer le tarif de la carte de transport pour 15 jours maximum à 8€

Pour rappel, tarifs votés lors du dernier conseil

Objet	2015	2016
Transports Scolaires :		
Carte trimestrielle	45,00	47,00
A PARTIR DU 2EME ENFANT		REMISE 25%
Carte pour 15 jours maximum	7,50	7,90
En cas de perte, destruction ou vol	5.15 €	au prorata du temps restant

- **Subventions de fonctionnement : GMJ- ESL Cyclisme-CDIFF (Centre Documentation Information Familles et Femmes**

Au cours du dernier conseil municipal ont été votées les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016. Certains dossiers avaient été mis en attente en raison de pièces manquantes .

Aussi, la commission « Finances » a repris les dossiers complétés et propose donc au Conseil Municipal du 19/08/2016 de verser

- 800 € à l'association Gym Moderne Jazz
- 3800€ à l'ESL Cyclisme
- 300€ au CDIFF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 POUR, 1 ABSTENTION

Est d'avis

D'ACCEPTER cette proposition.

- **Reconstruction service technique- choix de localisation d'implantation**

Le 11/11/2014, les locaux du service technique étaient incendiés.

Après étude du contrat d'assurance « dommages Aux Biens », et en sollicitant le jeu de la clause de conversion (possibilité de reconstruire sur un autre site) et de la récupération du FCTVA, la SMACL, assureur de la Ville a proposé un remboursement de 202 743.12€ se décomposant ainsi :

- Règlement immédiat :	145 307,67 €.
Montant des dommages au contenu vétusté déduite (7046.12€)	
+ Montant des dommages bâtiment vétusté déduite avec application du FCTVA (111046.22€)	
+ Clause de conversion (15505.54€)	
+ Pertes indirectes (10% des dommages au contenu, bâtiment hors FCTVA et clause de conversion, déduction faite de la franchise, soit 13209.79€)	
- Franchise (1500€)	
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs :	57 435,45 €.
Vétusté du contenu (1157.16€)	
+ Mesures conservatoires (6659.44€)	
+ Démolition (28520.82€)	
+ Frais de déplacement du mobilier (400€)	
+ Mise en conformité (4094.02€)	
+ Honoraires et maîtrise d'oeuvre (16488.29€)	
+ Pertes indirectes (10% de la vétusté, soit 115.72€).	

Elus, agents, et architectes ont étudié diverses possibilités afin de faire retrouver au service toute sa fonctionnalité et de profiter de ce sinistre pour améliorer ses locaux.

Les élus concernés présenteront en séance leurs observations sur leurs propositions.

Le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) a été chargé de proposer une étude préalable aux différentes options envisageables pour aider la commune à arrêter une décision, dans des visions à plus ou moins longs termes, qui engendrent des coûts d'investissements plus élevés pour la ville : réhabilitation du bâti actuel, démolition et reconstruction sur place ou délocalisation des ateliers des services techniques

CONCLUSION DU CAUE : Le CAUE préconise en premier lieu une solution de délocalisation si le Service Technique venait à se transformer en service intercommunal sur un terrain situé près des axes menant aux autres communes, près du centre-ville et de la gare.

Il préconise en second lieu des options de réhabilitations qui seront les moins coûteuses et les plus pertinentes et se pose la question à laquelle le Conseil devra répondre à savoir : faut-il intervenir à moindre coût (réhabilitation des bureaux existants) ou commencer à préparer l'avenir (démolition des bureaux et aménagements extérieurs pérennes, réhabilitation du site, exploitation des sous-sols) par une reconstruction sur un autre site ? Dans ce cas il préconise une mission de conseil complémentaire par des architectes.

-REHABILITATION ET RECONSTRUCTION EMPLACEMENT ACTUEL

Devis ALPHA-HOME :

Démolition avec évacuation des gravats

RECONSTRUCTION bureaux- vestiaires- sanitaires et garages : maçonnerie-installation électrique-chauffage sanitaire-vmc- fenêtres et portes de garage-plâtres- peinture-faux plafond- revêtement de sols- portes-façade-toiture

228 075 € HT -240 m² + mission architecte

- DELOCALISATION et RECONSTRUCTION SUR UN TERRAIN EXTERIEUR :

• Déconstruction /démolition : devis BRABANT SAS : 21 900€ TTC (évacuation des gravats) -devis SARL MOUTIERS RECYCLAGE 20 400€ avec comblage des sous-sols et 31 200€ avec évacuation des gravats et conservation des sous-sols)

• ACQUISITION FONCIERE : 80 000€ + frais d'acte (environ 8000€)

• Devis BTCM :

- Terrassement, Plot, massif, ossature métallique, toiture, cheneaux, portes, bardage béton et cloisons, bardage tôle, réseau eau de toiture, hérissonnage, béton intérieur, plancher étage, réseau sec et eau sale, récupération des eaux, récupération du jus de stockage des sels, aire de lavage, bordures béton, récupération des eaux de Tarmac, macadam, murs extérieurs, cloisons intérieures, faux plafond, portes, carrelage, wc sanitaire, électricité, escalier et garde-corps.

274 142€ HT pour 650m² de hall, aire de manœuvre et de circulation avec chemin de 994m², soit un total de 1644m²

• Mission de conseil Architecte : 5% environ du montant du marché (16 000€ ttc)

Un plan de financement devra être proposé à l'occasion d'un prochain conseil municipal suite au choix opéré par les élus ce 19/08, permettant de solliciter diverses subventions ;

Dans les deux cas, divers fonds pourraient être sollicités :

- le fonds de compensation à la TVA jouera et permettra de « récupérer » la TVA sur les constructions et rénovations ;
- La DETR pourra également être sollicitée (à raison d'un montant éligible plafond de 250 000€, et pour 20 à 40% du montant ; Elle est exclue pour l'acquisition de terrain. Les travaux de démolitions sont éligibles à la DETR pour une reconstruction d'annexes et bureau à la Mairie)
- L'ADEME pourra également intervenir
- L'Agence de l'eau pourra être sollicitée
- Le Conseil Départemental à travers le Contrat de Territoires Solidaires et sur l'opération Communes Fragiles

La tendance actuelle permettrait d'envisager un maximum de 40% de subventions.

Interventions de Philippe BRACONNIER / Janny HANGGELY

Demande de vote à bulletin secret (1/3 des membres présents- les pouvoirs ne comptent pas pour déterminer le 1/3)

Acceptation du Maire après justification d'un intérêt général pour le vote à bulletin secret

Plus du 1/3 des membres présents sollicitant un scrutin à bulletin secret, le Maire accepte la demande

Avec 25 bulletins trouvés dans l'urne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 19 POUR, 6 CONTRE

- Est d'avis de se prononcer pour La DELOCALISATION des ateliers municipaux et une reconstruction sur un terrain extérieur

- Acquisition Foncière - Achat de Terrain

Mr BABILLON Bernard, Propriétaire des parcelles cadastrées AS 166, 237 et 239, lieu-dit Ardant du Picq, viabilisées, d'une surface de 95 ares 57 centiares a fait connaître son intention de vendre lesdites parcelles. Il en propose un prix de vente de 80 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

Approuve

- L'acquisition de ces parcelles par la Ville de LONGUYON pour un montant de 80 000 € et supportera les frais d'acte

- Système de vidéo-protection - demande de subvention - FIPD

Un diagnostic Vidéo-protection a été réalisé par la Gendarmerie en novembre 2015. Ce dernier préconise une nouvelle installation de caméras pour renforcer et modifier le système installé en avril 2011 devenu obsolète.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Mr le Maire a saisi Mr le Préfet d'une demande d'autorisation d'installation d'un nouveau système pour améliorer non seulement la prévention et la protection des personnes et des bâtiments publics mais aussi pour aider la gendarmerie dans ses investigations et lui permettre d'identifier les délinquants.

La municipalité s'étant engagée dans une action en faveur des Jeunes et de la lutte contre la délinquance, même de la circulation routière, elle a souhaité être autorisée à développer le secteur géographique d'implantation des caméras et réalisé une consultation auprès d'entreprises spécialisées en la matière. La société CKELPROCESS SARL de Metz a été la mieux disante avec un total TTC de 23 854.20€ pour l'installation de 9 caméras extérieures et 1 intérieure (cf devis)

Par arrêté préfectoral n° 20110059 du 27 Juin 2016, le Préfet de Meurthe et Moselle, après avis favorable de la Commission Départementale de la vidéo-protection du 26 Avril 2016, a autorisé les modifications sollicitées et l'installation d'un nouveau système.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, enveloppe centralisée, gérée par la mission pour le développement de la vidéo-protection et dédiée principalement au programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique peut financer entre 20 et 40% de telles actions, au cas par cas et au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Est d'avis

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter auprès du FIPD (Fonds Interministériel de la Délinquance) une subvention maximale de 40% du montant du devis.

- **Demande de subvention SDE 54- enfouissement Réseaux Route de SORBÉY**

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la route de sorbey, inscrits au budget 2016 sous l'opération 915013 peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention par le S.D.E 54 (Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle)

L'estimation prévisionnelle s'élève à un montant de 199 320 € HT soit 239 184€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 18 POUR, 7 CONTRE

Est d'avis

- DE SOLLICITER une subvention auprès du SDE 54 pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la route de Sorbey

- **Garantie d'emprunt - réhabilitation de logements rue Rodry-BATIGERE Nord est**

La Société BATIGERE NORD EST a sollicité la coopération de la Commune de LONGUYON pour la réhabilitation de 16 logements rue Auguste Rodry, sous la forme d'une garantie d'emprunt de 100% à apporter à la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 512 000€.

Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 22 POUR, 3 ABSTENTIONS

Est d'avis

- D'accorder une garantie d'emprunt à la société BATIGERE NORD EST à hauteur de 100% d'un montant d'emprunt de 512 000€ contracté auprès de la CDC

- **Projet d'isolation thermique groupe Scolaire L WALLON -demande de subvention- Dispositif d'appui à l'investissement local-1ère enveloppe-rénovation Thermique-2ème appel à projet 2017**

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie, la ville de Longuyon s'est vue subventionner la réalisation de l'isolation extérieure des murs du groupe scolaire Langevin Wallon sur le fonds DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), en approuvant le projet par sa délibération n°15-1-02 du 27 Janvier 2015 - Arrêté attributif de subvention du 6/07/2015,

à savoir :

Montant subventionnable 243 356

Taux 40%

Subvention 97342

Le projet peut être complété par le remplacement des fenêtres et recevoir un financement complémentaire à travers le dispositif d'appui à l'investissement local du 2ème appel à projets - sur la première enveloppe « grands projets d'investissement » - Rénovation thermique - Art 159 Loi de Finances 2016

Le plan de financement se décline ainsi :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			Fonds de soutien à l'investissement public local	158 818	49,60
			Union européenne		
Travaux			Collectivités locales et leurs groupements		
Isolation extérieure murs	243 356		- région		
Remplacements fenêtres	76 844		- département		
Matériel			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
Autres			AUTRES DETR PROGRAMMATION 2015	97 342	30,40
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
				256 160	80,00
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)					
AUTOFINANCEMENT					
Fonds propres					
			Emprunts (2)	64040	20,00
A DEDUIRE (s'il y a lieu) Crédit-bail					
Recettes générées par l'investissement					
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	320 200			320 200	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 9 POUR, 16 CONTRE

- Est d'avis de refuser l'opération globale et de ne pas solliciter de subvention sur le dispositif d'appui à l'investissement local au titre de la 1ère enveloppe- 2ème appel à projets

□ Aménagement groupe scolaire Langevin WALLON-Demande de subvention- DETR programmation 2017

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie, la ville de Longuyon s'est vu subventionner la réalisation de l'isolation extérieure des murs du groupe scolaire Langevin Wallon sur le fonds DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), en approuvant le projet par sa délibération n°15-1-02 du 27 Janvier 2015 – Arrêté attributif de subvention du 6/07/2015,

à savoir :

Montant subventionnable 243 356

Taux 40%

Subvention 97342

Le projet peut être complété par le remplacement des fenêtres et recevoir un financement sur cette même Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour la programmation 2017

Le plan de financement se décline ainsi :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			DETR	30 738	40
			Union européenne		
Travaux			Collectivités locales et leurs groupements		
Remplacements fenêtres	76 844		- région		
			- département		
Matériel			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
Autres					
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES		
				30 738	40
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)					
AUTOFINANCEMENT					
Fonds propres					
	46 106	60			
			Emprunts (2)		

A DEDUIRE (s'il y a lieu)	Crédit-bail
Recettes générées par l'investissement	Autres (2)
	Sous-total autofinancement
TOTAUX 76 844	76 844 100

Mr le Maire retire ce point de l'ordre du jour

5 PERSONNEL COMMUNAL

- REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT ANIMATION

Considérant qu'il convient d'assurer l'équité de traitement entre les agents des différentes filières de la Fonction Publique,

Considérant que les agents de la Ville de Longuyon appartenant aux filières Administratives et techniques perçoivent un régime indemnitaire composé d'une Indemnité d'Administration et de Technicité

Considérant que l'agent appartenant à la filière Animation ne perçoit pas le même régime indemnitaire

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L unanimité

Est d'avis

- D'instaurer une IAT au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, filière Animation, selon le montant de référence annuel

- CREATION DE POSTES - ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE- GARDIEN DE POLICE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec	POUR,	CONTRE	ABSTENTIONS	UNANIMITE
	Est d'avis de créer			

- Un poste d'adjoint technique de 1ère classe. Suite à la réussite à un examen d'adjoint technique 1ère classe, un agent, adjoint technique 2ème classe, se voit en capacité d'être nommé sur un grade supérieur. Aussi, il appartient au conseil d'autoriser la création de ce nouveau poste d'adjoint technique 1ère classe, filière technique, 35h hebdomadaires, échelle 4, à compter du 1er septembre 2016

- Un poste de Gardien de Police. Suite à la réussite à un examen professionnel, un agent se voit en capacité d'être nommé gardien de police. Aussi, il appartient au conseil d'autoriser la création de ce nouveau poste de Gardien de Police, filière police municipale, 35h hebdomadaires, échelle 4, à compter du 1er septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L' UNANIMITE

Est d'avis de créer

- Un poste d'adjoint technique de 1ère classe, filière technique, 35h hebdomadaires, échelle 4, à compter du 1er septembre 2016
- Un poste de Gardien de Police, filière police municipale, 35h hebdomadaires, échelle 4, à compter du 1er septembre 2016.

6 - SALUBRITE PUBLIQUE

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE INFESTATION AU MERULE - ARRETE PREFECTORAL DE DELIMITATION DE PERIMETRE

Les mérules dans les constructions, s'attaquent aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, la mérule se niche souvent derrière un doublage.

La présence de ce champignon lignivore dans les constructions n'est pas intrinsèque à un type constructif. Sa découverte est souvent faite suite à des travaux d'emménagement, comme la dépose d'éléments.

Leur présence est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois.

Quelles obligations ?

La loi Alur instaure un dispositif de lutte contre la mérule

Cette loi prévoit un dispositif d'information, s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon. Il est organisé à partir du modèle déjà mis en place pour la lutte contre les insectes xylophages (termites) et l'état des risques naturels et technologiques.

Cette information est à double niveau : les mairies sont informées par les occupants de bâtiments de la présence de mэрule, dès qu'ils en ont connaissance et en dehors de toute transaction immobilière .

1. Obligation de déclaration des foyers infestés par la mэрule

Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Lorsque la mэрule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat des copropriétés.

2. Délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mэрule

Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones de présence d'un risque de mэрule. Cet arrêté est pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, la consultation des conseils municipaux permettant de prendre en compte les informations tirées des déclarations d'infestation faites en mairie.

3. Obligations en cas de vente, dans les zones délimitées par arrêté préfectoral

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule.

Un propriétaire, domicilié rue du HAC, est venu déclarer en mairie une infestation par les mэрules .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Est d'avis

- **D'autoriser Mr le Maire à proposer à Mr le Prefet la prise d'un arrêté de délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule.**

7- Compte rendu d'activités GRDF

Les conseillers municipaux sont amenés à prendre acte du rapport présenté

Le Conseil Municipal,

Sur présentation du rapport annuel d'activités,

- Prend acte du rapport qui ne fait l'objet d'aucune observation.

8 - Rapport annuel du délégataire 2015-service de l'eau

Chaque année les délégataires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport sur l'année écoulée, dans le cadre du droit à l'information des conseillers.

La totalité du rapport annuel - délégation EAU - est consultable en Mairie .

Ci-dessous se trouve une synthèse de l'année concernant les interventions, la qualité de l'eau, les chiffres clés, ainsi que les propositions d'aménagements et de travaux qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du réseau et de la qualité de l'eau distribuée.

Les conseillers municipaux sont amenés à prendre acte du rapport présenté

Le Conseil Municipal,

Sur présentation du rapport annuel d'activités,

- Prend acte du rapport qui ne fait l'objet d'aucune observation.

9- Rapport d'analyse ALPABIO - bâtiments communaux

DALKIA, prestataire CHAUFFE de la ville de Longuyon a réalisé le 30/03/2016 des rapports d'analyse ALPABIO pour les bâtiments communaux suivants :

Centre de Loisirs St Jean, Salle des Fêtes Brassens, CES A LEBRUN, Salle des Sports LADOUMEGUE, Stade Municipal Vestiaires.

Tous les résultats sont conformes. Dans le cadre de son devoir d'information, DALKIA présente ses rapports aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation du rapport annuel d'activités,

- Prend acte du rapport qui ne fait l'objet d'aucune observation.

10 - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Le Conseil Municipal, par délibération n°14-01-06 en date du 23/04/2014 a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le maire est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Maire est tout de même tenu d'informer des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le maire ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation

Mr le Maire rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

(Il est à noter que, si le maire s'abstient de rendre compte des décisions prises, cette carence n'entraîne pas de conséquence sur la légalité des actes.)

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 12/04/2016 concernent les matières suivantes : (décisions n°1-2016 à 15-2016 consultables dans le dossier)

- Personnel : renouvellement de contrats aidés
- Trésorerie : arrêté portant autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux
- Marchés publics
 - Contrat de maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2016
 - Contrat de maîtrise d'œuvre Remplacement passerelle Gousset
 - Contrat de maîtrise d'œuvre Travaux aménagement route de Sorbey
 - Contrat de maintenance équipements audiovisuels écoles
 - Contrat d'assistance consultation Marché Assurances
 - Contrat de maintenance Porte coulissante automatique Pole Administratif
- Conventions :
 - Convention de Mise à disposition de locaux municipaux aux associations

Le Conseil Municipal,

Après énonciation des décisions prises,

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions prises dans le cadre des délégations

DIVERS

- Avenir des établissements scolaires Ste Chrétienne

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance